

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET  
DECISIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 septembre 2018 à 19H00

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04  
74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

Convocation en date du 14 septembre 2018,

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

**Tableau des présences**

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT	Présent	
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE	Présent	
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présent	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU	Présent	
	Paul	DRESIN	Présent	
	Jean Luc	EMIN	Présent	
	Gérard	POUPON	Présent	
	Jean Yves	FLOCHON	Présent	
	Gérard	PERRIN		
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE		
	Max	ORSET		
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
	Gérard	CHABERT		
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY		
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON		Mme Bouvier
	Josiane	BOUVIER	Présent	
	André	GADIOLET	Présent	
Communauté de communes de la Cotièrre à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		
	Andrée	RACCURT	Présent	
	Bertrand	GUILLET		
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEUX		
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN		
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST	Présent	

**Délibération : D2018023****Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2018**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2018 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 27 juin 2017

**Délibération : D2018024****Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et délégation de pouvoir au Président du Comité Syndical pour saisir la CCSPL**

Le Président expose :

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (« **CGCT** »), les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « **CCSPL** ») pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de cet article, cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant et comprend :

- des membres de l'organe délibérant, lesquels sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;
- en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission peut également inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Aux termes du même article, la CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant du syndicat sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, le Président du syndicat de saisir pour avis la commission des projets précités.

Enfin, le fonctionnement de cette commission sera organisé par un règlement intérieur, joint en annexe, qui sera adopté par la commission lors de sa première réunion.

C'est dans ce contexte et au regard des dispositions précitées que, à l'occasion du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation « OVADE », les membres du Comité syndical sont sollicités afin :

- de procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux et à la détermination de sa composition ;
- de désigner les membres du Comité syndical appelés à siéger au sein de cette commission ;
- de nommer les représentant des associations qui seront membres de la commission ;
- de déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission pour le projet de renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation « OVADE ».
- de prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Comité syndical :

En premier lieu, de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Président ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 3 titulaires et 3 suppléants désignés parmi les membres du Comité syndical ;
- 3 représentants d'associations locales.

En deuxième lieu, il est proposé d'élire comme membres de la C.C.S.P.L. en tant que membres issus de l'assemblée délibérante :

- En tant que titulaires :
  - o M. Marc LONGATTE
  - o M. Gérard BRANCHY
  - o M. Michel FONTAINE
- En tant que suppléants :
  - o M. Bernard PERRET
  - o M. Guy ANTOINET
  - o Mme Cécile BERNARD

En troisième lieu, il est proposé de désigner les représentants des associations suivantes :

- Mme Nicole GUILLERMIN et M. Eric DUBIEL pour l'association ALEC 01 ;
- Mme Anne-Marie BISI pour l'association Confédération Syndicale des Familles de l'Ain.

En quatrième lieu, il est proposé de charger Monsieur le Président, par délégation, de saisir la commission pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Enfin, en dernier lieu, je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

DECIDE de composer la Commission de la manière suivante :

- 3 titulaires et 3 suppléants désignés parmi les membres du Comité Syndical
- 3 représentants d'associations locales.

DECIDE de désigner comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que membres issus de l'assemblée délibérante:

- En tant que titulaires :
  - o M. Marc LONGATTE
  - o M. Gérard BRANCHY
  - o M. Michel FONTAINE
- En tant que suppléants :
  - o M. Bernard PERRET
  - o M. Guy ANTOINET
  - o Mme Cécile BERNARD

DECIDE de désigner les représentants des associations suivantes :

- Mme Nicole GUILLERMIN et M. Eric DUBIEL pour l'association ALEC 01
- Mme Anne-Marie BISI pour l'association Confédération Syndicale des Familles de l'Ain.

DECIDE de charger Monsieur le Président, par délégation de saisir la commission pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière et tout particulièrement pour le renouvellement du contrat d'exploitation Ovade.

DECIDE de prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération : D2018025**

#### **Objet : Contribution de la Communauté de Communes de la Veyle au titre du traitement des déchets pour l'année 2018**

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances, explique que compte-tenu des modifications de transfert de compétences concernant les ordures ménagères intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°D2018014 du 27 juin 2018 sur la modification des statuts

Vu la délibération n°D2018011 sur les tarifs et contributions 2018

Il convient de déterminer le montant de la participation de la Communauté de communes de la Veyle pour le financement du traitement des déchets pour les communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat et St Julien sur Veyle pour l'année 2018.

Un titre d'acompte sera émis en novembre 2018 sur la base des tonnages livrés en 2017 et un titre pour le solde interviendra en janvier 2019 sur la base des tonnages réellement livrés pendant l'année 2018.

Le montant de l'acompte sera de 181 235.80€ HT correspondant à l'opération suivante :

- (Nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 x 8.80€ HT) + (tonnages OM 2017 x 115.00€ HT) soit 8 647 x 8.80 + 918.24 tonnes x 115€
- Le montant du solde correspondra à l'opération suivante :
- (tonnages OM 2018 x 115.00€ HT) – (tonnages OM 2017 x 115.00€ HT)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'acompte de la participation de la Communauté de Communes de la Veyle pour l'année 2018 à 181 235.80€ HT.  
APPROUVE le calcul du solde comme indiqué ci-dessus

#### **Délibération : D2018026**

##### **Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Mise en œuvre et démantèlement des quais de déchargement**

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation, expose que pour l'exploitation des casiers, il y a lieu de construire des quais de déchargement et de les déplacer au fur et à mesure de l'avancement du remplissage des casiers.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée de travaux d'un montant maximum de 200 000€ par an renouvelable 3 fois soit une durée totale de 4 ans et un maximum sur la durée de 800 000.00€ HT.

Pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec l'entreprise retenue après analyse des offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché à venir pour la mise en œuvre et le démantèlement des quais de déchargement.

#### **Délibération : D2018027**

##### **Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Réfection – création de bassins**

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation, expose que d'une part divers bassins sur le site de La Tienne présentent une usure prononcée de leur membrane qui doit être changée et d'autre part de nouveaux bassins doivent être créés.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée de travaux d'un montant maximum de 500 000€.

Pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec l'entreprise retenue après analyse des offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché à venir pour la réfection – création de bassins.

#### **Délibération : D2018028**

##### **Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Location avec option d'achat d'engins**

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation, indique qu'il s'agit d'un marché de fournitures et services sur appel d'offre ouvert d'un montant maximum de

80 000€ par an renouvelable 4 fois soit une durée totale de 5 ans et un maximum de 400 000€.

Il sera décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Location avec option d'achat d'une pelle sur chenille
- Lot 2 : location avec option d'achat d'un engin télescopique

Les deux lots seront traités en marchés séparés. Et une option sera prévue pour l'entretien.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, passé en procédure formalisée, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché à venir pour la location avec option d'achat d'une pelle sur chenille et d'un engin télescopique.

NUMERO	OBJET
D2018023	Approbation compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2018
D2018024	Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et Délégation au Président du Comité Syndical pour saisir la CCSP
D2018025	Contribution de la Communauté de communes de la Veyle au titre du traitement des déchets pour l'année 2018
D2018026	Autorisation donnée au Président pour la signature du Marché Mise en œuvre et démantèlement des quais de déchargement
D2018027	Autorisation donnée au Président pour la signature du Marché Réfection – création de bassins
D2018028	Autorisation donnée au Président pour la signature du Marché Locations avec option d'achat d'engins